

Délibération N°2024/SMPRR-CS-279

Objet : convention de mandat pour l'acquisition de véhicules pour le compte de la Région

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel et en visioconférence, selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion relatif au champ de compétences du SMPRR ;

Vu la convention de partenariat 2024 DGA-RD/SAP/202400316 et son avenant n°1 ;

Vu le programme d'activités initial 2024 initial approuvé par la délibération n°2024/SMPRR-CS-259 du 8 avril 2024 transmis en Préfecture le 22 avril 2024 ;

Vu le programme d'activités complémentaire de 2024 et la décision modificative n°1 présentés dans le cadre de la présente séance;

Vu le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la gestion des routes de l'Etat vers les collectivités territoriales, le SMPRR initialement DDE puis régie régionale est devenue en 2014 un établissement public. Le SMPRR est chargé de la gestion de la flotte et du

Délibération N°2024/SMPRR-CS-279

patrimoine routier de la Région et du Département, et depuis 2020, il intervient également pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Dans le cadre de la révision de ses statuts en 2020, l'ensemble des missions de l'établissement a été précisé afin de répondre aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, pour donner suite à son contrôle portant sur la période 2014-2020. Ces ajustements statutaires ont pour objectif de clarifier et de renforcer le cadre d'intervention de l'établissement, en adéquation avec les compétences qui lui ont été transférées.

Le SMPRR est ainsi compétent pour réaliser des missions de conseils et d'assistance pour l'acquisition de matériels et de véhicules (article 2.1 des Statuts). Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année 2024, la Région a exprimé un besoin supplémentaire en matière de véhicules, justifiant ainsi le recours aux services du SMPRR pour l'acquisition des véhicules suivants :

MODELE	QUANTITE
Fourgon L3H3 BVM	06
Fourgon DC L3H2 BVM	06
Véhicule léger diesel/blanche	10
Flèche Lumineuse d'urgence	10
Flèche Lumineuse de rabattement	07

Le montant global des acquisitions est de 1 573 000€

Monsieur le Président informe l'assemblée que les services souhaitent mandater le SMPRR pour l'acquisition des véhicules mentionnés précédemment. À cet effet, un avenant à la convention de partenariat pour l'année 2024 sera signé, et les crédits nécessaires seront alloués pour permettre cette opération.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir une convention de mandat afin de formaliser cette demande de partenariat et de définir les modalités de cette mission d'acquisition. Certaines dispositions non substantielles de cette convention pourront être ajustées en concertation avec les services concernés pour garantir une mise en œuvre optimale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 14 octobre 2024

Le Président
Jacques TECHER